

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 19 MARS 2009**

Date de convocation : 11 Mars 2009 – Date d’affichage : 11 Mars 2009 Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29
---

L’an deux mille neuf, le Jeudi dix neuf Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT , Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1<sup>er</sup> Adjoint – Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Marc TERTRAIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Pierrette EPARS, 5<sup>ème</sup> Adjoint Bernard TEXIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint – Jacques EMPINET – Marie Hélène AUGEREAU HUE PERO – Philippe BAY – Barbara SIMON - Antoine FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL – Gérard BRODEUR Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME – Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME Philippe GOUVERNEMENT – Patrice LE MENTEC – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice –

Absents excusés : Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Jacques EMPINET - Bruno GARLEJ, pouvoir à Claude GENOT - Solange NORMANDIN, pouvoir à Claire BRAZILLIER -

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance.

-----

En préambule, M. le Maire présente M. Christophe RUBY recruté en qualité de Directeur général adjoint depuis le 16 Mars dernier. Il souligne qu’il est spécialiste en droit public.

Il occupait précédemment les fonctions de Directeur général des services dans une commune d’une strate démographique inférieure à 5 000 habitants de la banlieue de Chartres.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. RUBY dans la commune de Chevreuse –  
« ..... Applaudissements ..... »

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2008**

Ce compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

### **Décisions**

Décision n° 1/2009 – par laquelle le Maire intente une action en justice contre l’opérateur de téléphonie mobile ORANGE.

Cette requête a été signifiée à ORANGE il y a environ 3 jours et compte tenu de l’encombrement des tribunaux, cette affaire devrait passer en jugement sous un délai de 2 à 3 semaines. M. le Maire informera le Conseil Municipal de la suite réservée à ce dossier.

Décision n° 2/2009 – dépôt d’une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation de l’ancien Prieuré et ce, conformément au droit des autorisations des sols.

-----

### **OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A** **IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL** **Acquisition de matériel, mobilier et autres**

Vu la circulaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC ( 3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,**

**DECIDE** l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 23/12/2008

Fournisseur SIDER (BORDEAUX)

1 chauffe eau électrique

Site : Perception

Montant TTC = 225,16 €

- facture du 19/12/2008

Fournisseur : SONO VENTE (PALAISEAU)

1 micro HF + 1 micro fil pour sonorisation municipale

Montant TTC = 272 Euros

- facture du 14/1/2009

Fournisseur METRO (TRAPPES)

Mobilier de bureau pour Centre de Loisirs

Montant TTC = 727,17 Euros

- facture du 19/1/2009

Fournisseur SURCOUF

1 imprimante pour école maternelle Jacques Prévert

Montant TTC = 193,95 Euros

- facture du 27/1/2009

Fournisseur UGAP

Mobilier scolaire pour école Jean Moulin

Montant TTC = 143,80 €

- facture du 23/1/2009

Fournisseur FICHOT HYGIENE

Matériel d'entretien pour gymnase

1 chariot de lavage

Montant TTC = 191,36 €

- facture du 28/11/2008

Fournisseur « 5 sur 5 » (BARJOUVILLE)

Téléphones portables kit piétons

Montant TTC = 1 347,89 €

- FACTURE DU 23/2/2009

Fournisseur BG 200 CHEVREUSE

1 réfrigérateur – Montant TTC = 399 €

-----

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA  
VALLEE DE L' YVETTE - ANNEE 2009**

**Redevance pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a transmis par courrier en date du 26/1/2009 la délibération relative à la redevance de déversement des eaux usées (année 2009), adoptée par le Comité Syndical en date du 18/12/2008..

Il est nécessaire, comme les années précédentes, de soumettre cette délibération (ci-jointe en annexe) à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Chevreuse.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à la majorité absolue (25 voix pour et 4 voix contre : M. LE MENTEC, M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME)**

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en date du 18/12/2008 fixant les tarifs applicables au 1/1/2009, concernant la redevance autorisant le déversement des eaux usées, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers

11,79 Euros / m<sup>2</sup> de SHON

(Année 2008 pour rappel : 11,03 €) soit + 6,90 %

- entrepôts, établissements scolaires etc...

5,895 Euros / m<sup>2</sup> de SHON

(Année 2008 pour rappel : 5,515 €) soit + 6,90 %

- stations de lavage automatique (par boxe)

1179 Euros (forfait)

(Année 2008 pour rappel : 1103 €) soit + 6,90 %

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une **redevance** et non d'une taxe versée par les usagers selon les dispositions de l'article L 1331.7 du code de la santé publique.

-----

M. LE MENTEC souhaiterait connaître les raisons de cette augmentation de 6 %

M. TEXIER, Vice Président du SIAHVY précise que d'autres communes du Syndicat se sont également étonnées de cette augmentation (EPINAY S/ ORGE, CHILLY MAZARIN).

Le Président du SIAHVY dans sa réponse, précise que cette évolution résulte des décisions votées à l'unanimité en 2006/2007/2008 et que l'augmentation constatée est « mécanique », elle est liée à l'inflation, le remboursement des emprunts et l'augmentation de la population.

En outre, M. TEXIER rappelle que le budget du service de l'assainissement qui dépend de l'instruction budgétaire M49 est un budget autonome.

En effet, le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En conséquence, le service de l'assainissement doit assurer son équilibre financier.

En effet, le code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services publics à caractère industriel et commercial.

Les dépenses du service doivent être couvertes par les redevances demandées aux usagers.

Il est donc interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ce service public.

Or, le budget d'assainissement de la commune doit assurer le financement de nombreux travaux d'assainissement avec des aides financières des partenaires qui ont tendance à baisser (Agence de l'Eau), voire à disparaître (Région).

C'est pourquoi, la recette provenant de cette « redevance pour participation au raccordement des eaux usées » est l'une des principales recettes du budget du service de l'assainissement, d'où cette augmentation de 6,90 %.

A la demande de M. LE MENTEC, M. TEXIER lui confirme que cette augmentation s'applique à toutes les communes adhérentes au SIAHVY. Ces communes sont confrontées exactement aux mêmes problèmes du financement de leurs travaux d'assainissement, souvent d'un coût élevé (32 communes du Syndicat).

M. LE MENTEC tient quand même à souligner que cette augmentation est surprenante surtout en période de crise.

A la demande de M. LEMEUR , M. TEXIER précise que l'augmentation pratiquée en 2008, c'est-à-dire l'an dernier, était de 4,05 %.

Mme Annie BOSSARD soulève l'hypothèse d'un refus de toutes les communes et des conséquences de cette décision.

Dans ce cas, explique M. le Maire, les communes éprouveraient d'énormes difficultés à réaliser leurs travaux d'assainissement (travaux neufs et réhabilitation de leurs réseaux).

M. Didier LEBRUN reconnaît et exprime sa satisfaction quant à la réalisation des travaux d'assainissement après avoir vécu, lui-même, l'absence de ce service à Chevreuse. Il s'agit d'un véritable progrès sur le plan de l'hygiène , de la salubrité et de l'environnement.

M. le Maire ajoute et conclut qu'actuellement plus de 95 % du territoire de la commune est couvert par un réseau d'assainissement séparatif et que de nombreux travaux ont été réalisés depuis plus de 15 ans. A ce jour, les travaux communaux de Trotigny sont pratiquement achevés et ceux du collecteur intercommunal à la charge du SIAHVY doivent se poursuivre incessamment.

-----

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE AU SERVICE « GESTION D'UNE CONCESSION DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE » DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE**

- vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au SIVOM en date du 22 Décembre 1995 ;

- vu l'avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au SIVOM de Chevreuse en date du 24 Mars 1997 ;

- considérant la demande formulée par la commune de Cernay la Ville par délibération de son conseil municipal en date du 4 Décembre 2009, à savoir d'adhérer au service « gestion d'une concession de distribution électrique » du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

- vu l'acceptation de l'adhésion de la commune de Cernay la Ville par le Comité syndical du SIVOM, lors de sa séance du 9 Décembre 2008 et ce, sous réserve de l'accord des Conseils municipaux des communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de la commune de Cernay la Ville au SIVOM de la Région de Chevreuse pour le service relatif à la gestion d'une concession de distribution électrique.

-----

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DAMPIERRE CHEVREUSE  
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

- vu le code général des collectivités territoriales ;

- vu la délibération de la commune de Dampierre en Yvelines en date du 27 Juin 1975 portant avis sur la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre-Chevreuse et approuvant ses statuts ;

- vu la délibération de la commune de Chevreuse en date du 16/6/1975 portant avis sur la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre Chevreuse et approuvant ses statuts ;

- vu l'arrêté préfectoral en date du 10/10/1975 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre – Chevreuse et définissant ses statuts ;

- considérant que depuis 1975 de nombreuses modifications sont intervenues dans la législation réglementant le fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

- considérant qu'il convient donc d'adapter les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre – Chevreuse à cette nouvelle réglementation ;
- vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23/6/2008 portant proposition des modifications des statuts du Syndicat ;
- considérant que les services de la Sous Préfecture de Rambouillet (contrôle de légalité) ont apporté des remarques sur ce projet qu'il convient de prendre en compte ;
- vu la délibération du Conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Dampierre-Chevreuse du 28/11/2008, décidant de modifier les statuts de ce syndicat ;
- vu le courrier en date du 20 Janvier 2009 du Président du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre-Chevreuse invitant les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de nouveaux statuts ;
- vu l'article L 5211.20 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts (passé ce délai, l'avis est réputé favorable).
- vu le projet de statuts remaniés du syndicat de l'eau potable Dampierre-Chevreuse ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Dampierre-Chevreuse (ci-joints en annexe).
- **CHARGE**, M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

-----

M. le Maire rappelle que les deux délégués titulaires sont :

- M. Bernard TEXIER
- M. Gérard BRODEUR

Les deux suppléants sont :

- M. Antoine FEUGEAS
- M. Jacques EMPINET

-----

**OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**(C I C C : CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU CANTON DE CHEVREUSE)**  
**ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AU SERVICE « CONSERVATOIRE » DU SIVOM DE**  
**LA REGION DE CHEVREUSE –**

- Considérant que pour des raisons économiques, techniques, financières, administratives et juridiques, la structure actuelle du C I C C (conservatoire intercommunal du canton de Chevreuse), n'est plus en adéquation avec le fonctionnement actuel du Conservatoire ;
- Vu la décision des Maires des communes concernées par le C I C C, à savoir : CHEVREUSE, CHOISEL, ST FORGET, SENLISSE, ST LAMBERT et DAMPIERRE, réunis le 15 Décembre 2008, demandant la dissolution du S I V U (C I C C).
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission communale « Culture » réunis le Mardi 6 Janvier 2009, demandant la dissolution du S I V U ;
- Vu le vote du 2 Mars 2009 des délégués des communes du S I V O M, acceptant de créer un service Conservatoire permettant les activités « musique et danse » ;
- Vu le courrier de M. le Président du S I V O M de la Région de Chevreuse, nous informant que le Comité Syndical, lors de sa réunion du Lundi 2 Mars 2009, avait créé un service Conservatoire permettant les activités « musique et danse » ;

Sur proposition de M. le Maire  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue (20 voix pour et 9 voix contre : M. LE MENTEC M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME, M. EMPINET, Mme GOUILLOSSO par procuration, Mme VON EUW LEVASSEUR, Mme PERO AUGEREAU-HUE, Mme NORMANDIN par procuration).

- **DECIDE** de proposer au S I V U (C I C C) sa dissolution, compte tenu de la disparition de son objet. A défaut d'acceptation par les communes adhérentes au S I V U, la commune de Chevreuse se retirera de cette structure.

- **DONNE** son accord sur la création par le S I V O M de la Région de Chevreuse du service Conservatoire, permettant les activités « musique et danse ».

- **DECIDE** d'adhérer à ce nouveau service créé par le S I V O M, par délibération du Comité Syndical du 2 Mars 2009.

-----

M. le Maire rappelle que les Maires des communes concernées par le CICC, à savoir : Chevreuse, Choisel, St Forget, Senlisse, St Lambert et Dampierre, se sont réunis en Décembre 2008 ; un consensus s'est dégagé qui reposait sur les principes suivants :

- . afin d'éviter toutes contraintes administratives difficiles à gérer pour nos communes, un statu quo est adopté jusqu'à la fin de la présente année scolaire
- . cet espace de temps va permettre d'obtenir à terme la dissolution du Syndicat
- . cette proposition sera faite aux membres du Conseil du CICC lors de leur prochaine réunion
- . une fois cette délibération adoptée, les communes adhérentes feront entériner cette décision dans leurs Conseils municipaux
- . à la rentrée, les activités du conservatoire pourraient être reprises par le SIVOM sous réserve de l'accord du Conseil syndical de cette structure
- . à défaut, ce pourrait être par la commune de Chevreuse

En ce qui concerne l'avant dernier point, M. le Maire précise que depuis le 2 Mars 2009 le SIVOM a créé le service « Musique et Danse ».

Aussi, on peut dire maintenant que « les activités du Conservatoire seront reprises par le SIVOM..... ».

Par ailleurs, pour le dernier point, M. le Maire ajoute que la reprise par la commune pourrait être une structure communale car le seul but de la commune est d'assurer la pérennité des cours pour les élèves et de préserver les emplois pour les professeurs.

M. LE MENTEC souhaiterait connaître les motifs réels de cette résolution du C I C C.

M. le Maire lui précise que cette structure datant d'environ 20 ans ne correspond plus aux exigences actuelles (révision du mode de fonctionnement, révision des ressources humaines, révisions tarifaires ....) et que la commune de Chevreuse ne peut plus financer le CICC à hauteur de 91,20 %.

M. LE MENTEC souligne qu'il possède des chiffres différents à savoir 42 % pour Chevreuse.

M. le Maire soutient que ce chiffre est faux.

A la demande de M. LE MENTEC, M. le Maire lui confirme que le compte administratif 2008 fait ressortir un excédent.

M. LE MENTEC : « n'y a-t-il pas un problème de fonctionnement ? ».

M. le Maire lui confirme que la part communale de Chevreuse est trop élevée (91,20 %).

M. LE MENTEC souhaite connaître le mode de calcul aboutissant à ce pourcentage.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit du pourcentage des recettes provenant exclusivement de la participation de toutes les communes. Les autres recettes étant constituées par la participation des familles et la subvention du Conseil Général.

A la demande de M. LE MENTEC, M. le Maire lui précise également que la part en Euros de la ville de Chevreuse a représenté en 2008 : 80 800 Euros.

M. LE MENTEC tient à souligner que sur cette somme une partie représente la rémunération (salaire + charges sociales) d'un personnel en surnombre et que cette charge financière doit être à juste titre supportée par la commune car cette situation a été générée par cette dernière.

M. le Maire lui précise de manière formelle que la décision de mise « en surnombre » de cet agent a été prise par le CICC et non par la ville de Chevreuse.

En effet, celui-ci était déjà employé par le CICC et en qualité de titulaire à temps incomplet.

En conséquence, la commune n'est en aucun cas responsable de cette situation qui perdure depuis hélas plusieurs années.

M. BRUANDET, délégué de la commune de Chevreuse au CICC, souhaite à nouveau dresser l'historique de ce dossier afin de remédier à certaines ambiguïtés qui semblent subsister.

Le 6 Janvier 2009, au cours de la réunion « Culture », M. BRUANDET rappelle qu'il a dressé l'historique du Conservatoire depuis sa création en 1978.

Par ailleurs, M. le Maire présente la situation actuelle du CICC. A ce titre il donne lecture du courrier adressé par M. THIEFFRY, Maire de Dampierre, à Mme la Sous Préfète, Francine PRIME :

« Les maires des communes concernées par le CICC se sont engagés à prendre l'une des décisions suivantes, après dissolution du CICC, entérinée par les Conseils Municipaux des communes citées dans l'arrêté préfectoral de création du 2 Mai 1991 (Chevreuse, Choisel, Senlis et St Lambert).

- reprise des activités du Conservatoire par le SIVOM dès la rentrée scolaire 2009, sous réserve de l'accord du conseil syndical de cette structure

- à défaut reprise des activités par la commune de Chevreuse

Un tour de table a été organisé, afin que tous les membres présents puissent se prononcer sur ce dossier.

Tous les membres de la commission sont favorables à la dissolution et à la reprise des activités de préférence par le SIVOM, à défaut par la commune de Chevreuse ».

Aussi, M. BRUANDET ne comprend pas très bien la réaction de certains membres de l'assemblée délibérante et il le regrette.

M. GOUVERNET précise que depuis cette date ce dossier a évolué ; par ailleurs il a eu connaissance de certains documents, c'est la raison pour laquelle il est en droit de s'interroger.

M. le Maire s'étonne et souhaiterait connaître ces éléments nouveaux. Est-ce le tract qui a été transmis à certains conseillers municipaux ?

M. GOUVERNET souhaiterait connaître les incidences financières pour les adhérents dans l'hypothèse d'une modification de structure (adhésion au SIVOM).

Y a-t-il eu une étude financière sur ce dossier : situation avant ? situation après ? la reprise des activités par le SIVOM se fera sous quelles conditions ?

M. le Maire : « au pire dans les mêmes conditions, sinon en mieux car il y aura certains problèmes à revoir (personnel, tarifs...).

M. GOUVERNET : « je suis d'accord avec vous, mais pourquoi se précipiter pour adhérer au SIVOM alors que nous ne possédons pas d'éléments chiffrés ».

M. le Maire précise qu'il s'oppose à faire supporter par la commune seule la somme de 80 800 euros. Par ailleurs, la structure juridique du S I V U (CICC) n'est pas conforme à la réalité .

Mme Anne HERY LE PALLEC souhaitant répondre à M. GOUVERNET sur l'intercommunalité, s'exprime ainsi qu'il suit :

« nous sommes tous conscients que l'intercommunalité à laquelle on aspire tous et dont l'un des éléments fondateur à prendre en considération est le SIVOM, pour une partie essentiellement sportive et pour quelques activités culturelles. Cette structure qui fonctionne bien, existe depuis longtemps et donne entière satisfaction. Les Maires des communes concernées par cette intercommunalité sont favorables à l'idée que le SIVOM soit la pierre fondatrice de ce nouvel édifice.

Je pense que nous avons la chance de donner de l'importance à cette structure déjà existante pour des activités culturelles avec une organisation déjà existante. Si le SIVOM a décidé de créer un service conservatoire

permettant les activités Musique et Danse et si la commune de Chevreuse y adhère, quel est l'intérêt de coexistence du SIVU (CICC) en parallèle ».

M. GOUVERNET ne conteste pas cet exposé, mais il regrette seulement la précipitation de cette procédure et l'absence des coûts précis.

A ce propos, Mme HERY LE PALLEC tient à préciser qu'actuellement le montant global des participations communales s'élève à 85 000 euros et la seule participation de Chevreuse s'élève à 80 800 euros.

M. TERTRAIS fait remarquer qu'en sa qualité d'Adjoint aux finances, il existe un double problème : un problème juridique et financier. .

- juridique : mutualisation des coûts

- financier : budget total 90 500 €

Puis, il énumère les participations de chaque commune :

. participation Chevreuse	80 800 €	91,21 %
. participation Senlis	3 155 €	3,55 %
. participation St Lambert	2 351 €	2,65 %
. participation Choisel	763 €	0,86 %
. participation St Forget	763 €	0,86 %
. participation Dampierre	763 €	0,86 %

Le nombre d'élèves n'est pas toujours proportionnel à ces chiffres énoncés ci-dessus.

Une réflexion de bon sens qui vient de suite à l'esprit est de ne pas se taire lorsque notre participation est de plus de 90 % du budget.

Il en est de même pour les sociétés d'actionnaires

M. TERTRAIS ajoute que dans l'hypothèse où le syndicat (CICC) déciderait de réaliser des investissements importants, en sa qualité d'adjoint il s'opposera fermement à cette décision.

M. LE MENTEC exprime son accord sur ce point, mais il regrette son manque de fermeté sur le coût du poste en surnombre.

M. TERTRAIS précise que lors du mandat municipal où il se trouvait dans l'opposition, il a toujours tenu le même langage que celui de M. LE MENTEC sur ce point.

Depuis 2 ans et avec le Maire en tête, il affirme que cette situation est scandaleuse depuis l'origine. Elle a été provoquée par une décision unilatérale du directeur du CICC de l'époque qui occupe toujours ce poste aujourd'hui.

Il est nécessaire maintenant de solder les comptes et ils le seront »

M. EMPINET : « nous sommes dans une situation qu'il nous faut résoudre. Il y a eu un certain nombre de chiffres sur ce dossier et il nous faut maintenant avancer. Personnellement, je reviens sur le projet de délibération et je vous propose une petite modification.

Dans son ensemble le projet me semble conforme à la recherche d'une solution viable afin de maintenir un service culture aux 400 enfants concernés. La solution doit être trouvée dans le cadre de l'intercommunalité et de ce point de vue la décision des maires des communes intéressées du 15/12/2008 demandant la dissolution du SIVU ainsi que la décision du 2/3/2009 des délégués des communes du SIVOM de créer un service Conservatoire, vont dans le bon sens.

Mon opinion est qu'il faut continuer dans cette voie. Or la partie décision du projet de délibération annonçant la possibilité pour la commune de Chevreuse de se retirer seule du SIVU est en contradiction avec une solution intercommunale. Si ultérieurement le dossier venait à se compliquer, rien ne nous empêcherait de prendre une autre délibération.

Je propose donc de remplacer :

« DECIDE de proposer au SIVU (CICC) sa dissolution, compte tenu de la disparition de son objet. A défaut d'acceptation par les communes adhérentes au SIVU, la commune de Chevreuse se retirera de cette structure ».

Par

« DECIDE de proposer au SIVU (CICC) sa dissolution et que ses activités culturelles soient reprises par une autre structure intercommunale »

Et ce, pour les raisons suivantes :

Sur la forme, visiblement au niveau des communes fondatrices du SIVU il y a une progression importante de trouver une solution de type intercommunale, et le fait d'écrire que nous, en tant que commune de Chevreuse à défaut d'acceptation nous nous retirerons de manière unilatérale. On crée une situation qui pour moi est en contradiction avec ce qui est situé ci-dessus.

Sur le fond je suis pour l'intercommunalité parce que cette structure est la solution aux réductions d'échelles budgétaires. Il faut absolument que la solution soit trouvée dans ce cadre là.

Cette phrase est donc ultimatisante et elle pourrait en plus froisser les susceptibilités de nos amis des conseils municipaux d'autres communes.

Enfin et pour conclure, je m'opposerai à toute reprise par une commune du Conservatoire.

Les chiffres cités nous démontrent qu'il faut poursuivre sur un chemin de l'intercommunalité. C'est la raison pour laquelle je souhaite que ce projet de délibération soit modifié. Les autres points de la délibération sont pour moi très bien. Je vous remercie »

Mme Caroline VON EUW adhère à l'ensemble des points avancés par ses collègues.

En ce qui la concerne, elle est tout à fait favorable à l'intercommunalité et que le SIVU soit dissous et la reprise des activités par le SIVOM est une excellente chose. C'est le point de départ de l'intercommunalité.

Par contre, elle craint qu'en raison des difficultés, ce Conservatoire revienne à Chevreuse. C'est pourquoi elle souhaiterait la suppression de « la commune se retirera de cette structure ».

M. le Maire précise que pour adhérer au SIVOM, il est nécessaire de quitter le SIVU comme l'a fait d'ailleurs la commune de Senlis. Il ajoute que toutes les communes doivent délibérer dans le même sens.

M. LEBRUN signale que ce dossier est débattu de manière récurrente depuis plusieurs années. Il souligne que la charge financière de la commune de Chevreuse est importante et il confirme que la mise en surnombre d'un professeur a été une décision prise vraiment à la « légère ».

Il rappelle également qu'à l'origine ce Conservatoire était une structure communale, pour devenir intercommunale (création du SIVU - CICC). Aussi, il ne souhaite pas pour des raisons financières et de fonctionnement que cette structure redevienne communale et s'interroge pour « maintenant et le futur ».

M. le Maire lui précise que la commune de Chevreuse comme cela est indiqué dans la délibération, adhère au SIVOM.

M. le Maire ajoute à la demande de Mme BOSSARD, que le personnel sera repris, dans les mêmes conditions, par le SIVOM selon les grands principes du statut de la fonction publique territoriale.

M. EMPINET prend acte de la non modification du projet de délibération aussi, il rappelle qu'il détient le pouvoir de Mme GOUILLOSSO et à ce titre et à sa demande, il donne lecture de sa position sur le projet de délibération concernant le C I C C.

*« je suis une fervente partisane de l'intercommunalité et suis d'accord avec le gouvernement avec le rapport BALLADUR et les propositions de Valérie pour la région I D F, à savoir diminuer les différentes couches administratives afin de réduire les dépenses de notre Pays.*

*Par conséquent, je suis tout à fait partante pour supprimer un syndicat, en l'occurrence le SIVU, si le SIVOM crée une carte « culture » et prend en charge le Conservatoire avec les mêmes services.*

*Mais, je ne suis pas d'accord avec la phrase du paragraphe de la délibération où il est écrit :*

***DECIDE de proposer au SIVU (CICC) sa dissolution, compte tenu de la disparition de son objet. A défaut d'acceptation par les communes adhérentes au SIVU, la commune de Chevreuse se retirera de cette structure.***

*Si seule la commune de Chevreuse se retire : combien cela coûtera-t-il à la commune ? Connaît-on l'actif et le passif du SIVU ? Il y a-t-il des emprunts ? des frais de sortie ?*

*Je m'inquiète également du devenir des cours des élèves car la majorité des salles utilisées par le CICC appartiennent à Chevreuse. Je ne peux pas prendre part à une décision qui risque de pénaliser des enfants du canton de Chevreuse. Pour moi, la culture inculquée aux enfants est primordiale mais je ne suis pas d'accord pour que seule la commune de Chevreuse prenne en charge une structure aussi coûteuse que le CICC.*

*Par conséquent tant que je ne serai pas certaine que le SIVOM ou une intercommunalité reprenne le CICC, je ne voterai pas « POUR » la décision ci-dessus citée, car la phrase disant que la commune de Chevreuse pourrait se retirer seule du SIVU va à l'encontre d'une politique d'intercommunalité ».*

A la demande de Mme Annie BOSSARD, M. le Maire lui précise que les tarifs seront sans doute révisés surtout pour les enfants des communes extérieures (communes non adhérentes au SIVOM).

Par ailleurs et toujours également à sa demande il lui confirme qu'elle pourra avoir le compte rendu du SIVOM du 2 Mars dernier.

Mme BOSSARD estime qu'elle est « mal à l'aise » face à cette situation et elle s'inquiète pour l'Avenir. Toutefois, elle précise qu'elle fait confiance au Maire et au Président du SIVOM sur ce dossier et que dans tous les cas il est nécessaire d'en sortir.

A la demande de Mme PERO AUGEREAU HUE, M. le Maire lui signale qu'il n'est pas possible pour des raisons de délais, d'ajourner le vote de cette délibération.

M. EMPINET vote contre cette délibération compte tenu que sa proposition n'a pas été retenue.

M. DAJEAN votera contre également ainsi que ses colistiers.

M. LE MENTEC sollicite un vote à bulletin secret.

M. le Maire fait remarquer que cela paraît inutile compte tenu de leur position exprimée ci-dessus qui est maintenant connue de tous.

-----

**OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE**  
**PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE FEVRIER 2009)**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial : le contrat temps libre.

Ce dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et contractualisé avec la ville de Chevreuse (signature le 13/12/2002) (cf. délibération du conseil municipal en date des 10/6/2002 et 14/10/2002) vise à développer de nouvelles activités de loisirs (péri et extra scolaires) ou à améliorer celles existantes.

L'un des objectifs de ce contrat temps libre est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce contrat temps libre et ce, afin d'obtenir des aides financières de cet organisme.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de Février 2009 (du 16 au 27/2/2009) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances de Février 2009 (du 16 au 27/2/2009), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- découverte percussions africaines

Du Lundi 23 Février 2009 au Vendredi 27 Février 2009 au gymnase municipal  
Activité organisée par l'association Accueil Loisirs Culture (A L C)

- Jeux d'opposition multisports

Du Lundi 23 Février 2009 au Vendredi 27 Février 2009 au gymnase municipal  
Activité organisée par l'association DOJO 78

- Piscine

Du Lundi 16 Février 2009 au Vendredi 20 Février 2009  
Activité organisée par l'association AQUANAT

- Pêle même photos et tableau peint

Décopatch

Du Lundi 16 Février 2009 au Jeudi 19 Février 2009

Activité organisée par l'association ACCUEIL RENCONTRE CULTURE (A R C)

- **DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

. association A L C

. association DOJO 78

. Association AQUANAT

. association A R C

**Soit un total de 458 € x 4 = 1 832 Euros**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 Euros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

-----

**OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2008/2009**

**ECOLE JEAN MOULIN**

**Autorisation de signer le contrat**

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;

- Vu l'avis favorable du directeur de l'école primaire JEAN MOULIN de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;

- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;

- Considérant que l'école primaire Jean Moulin est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2008/2009 ;

- Considérant les propositions présentées par l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE », à savoir un devis et un programme de classes d'environnement pour l'école Jean Moulin : *classe « EDUCATION A L'IMAGE » à LA MOTTE CHALANÇON (DROME)*,

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 27/1/2009 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE » 212 rte de Corbeil – 91 700 – Ste Geneviève des Bois –

- pour l'école primaire Jean Moulin

Deux classes : 55 élèves (dont 12 domiciliés à l'extérieur) + 2 enseignants + 5 animateurs

date : du 6/6/2009 au 13/6/2009 (inclus)

Soit : 8 jours

Voyage train aller retour

Lieu : centre d'OULE – place des Ecoles – LA MOTTE CHALANÇON – 26 470 -

Tarif :

Séjour pour 8 jours inclus et par enfant = 643 €EUROS

Voyage inclus train aller/retour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2009 en dépenses (article 611F255)

- **FIXE** la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 220 €uros

- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandé dans le courant de l'année 2009 et sera inscrite au budget 2009 « recettes » art. 7067F255, soit 643 €uros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 220 €uros, soit à la charge des familles = **423 €uros**.

- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2<sup>ème</sup> enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux dans la même classe concernée par ces classes d'environnement.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune, la participation de 643 €uros sera recouvrée directement auprès des familles après déduction éventuelle de la part communale de ces communes qui sera dans ce cas recouvrée également auprès des collectivités.

-----

Mme Anne HERY précise que le projet précédent était sensiblement du même coût. Toutefois, ce séjour comportait 3 jours de moins.

Par ailleurs, elle ajoute qu'il a été mis en place un système de calcul de participation communale qui tient compte notamment du coût total du séjour et de la durée.

En ce qui concerne le projet pédagogique, celui-ci est du ressort de l'équipe enseignante.

-----

**OBJET : PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES (PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2009)**

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, qui sont affectées à la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

au titre des transports en commun

. implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics

. aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

. barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

. toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention

. un seul aménagement par an et par commune est pris en compte

. le commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux

fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).

. la priorité reste fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- *au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.*

. Pose d'un « prioritec » au niveau du passage piétons rue Pierre Chesneau devant l'école maternelle Joliot Curie.  
Montant estimatif : 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC

. Signalisation horizontale et verticale de cette entrée d'école maternelle.  
Montant estimatif : 12 673,20 € HT

**Soit un total HT de : 1 800 € + 10 288,80 € = 12 088,80 €**

Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable est limité à 10 100 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour l'opération exposée ci-dessus au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

- **PRECISE** qu'un dossier accompagnera la présente délibération (plan de situation, dossier technique, devis descriptif et estimatif).

-----

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

En préambule M. TERTRAIS, Maire Adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif a pour fonction de présenter après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Il retrace toutes les recettes ainsi que toutes les dépenses réalisées au cours de l'année, en l'occurrence l'année 2008.

L'article L 1612.12 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire .... ».

Il compare d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif prend en compte l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- selon le principe de l'annualité budgétaire : l'exercice correspond à l'année civile commencée le 1<sup>er</sup> Janvier, achevée le 31 Décembre.
- la journée comptable du 31 Décembre appelée journée complémentaire, peut être prolongée jusqu'au 31 Janvier pour les opérations de fonctionnement.

Elle permet d'effectuer le rattachement des charges et des produits à l'exercice, c'est-à-dire l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 Décembre de l'exercice concerné (cf. p. 6 du compte administratif 2008 de la commune).

- il n'y a pas de journée complémentaire pour la section d'investissement. Le compte administratif est appuyé d'un état des restes à réaliser (cf. p. 7 du C A 2008).

Dans tous les cas, le compte administratif comporte d'une part une présentation de l'exécution du budget pour chaque section et pour l'ensemble du budget et d'autre part, une présentation par nature des masses significatives. Il détermine ainsi le « résultat de l'exercice ».

Après la présentation de l'exécution du budget pour le seul exercice concerné, le compte administratif comporte une présentation du résultat cumulé en intégrant les résultats de l'exercice précédent : il détermine ainsi le « résultat cumulé ».

M. TERTRAIS Ajoute : « conformément à la tradition, la commission des finances s'est réunie le 6 Mars dernier. Il est vrai qu'il s'agit d'un exercice un peu frustrant car le compte administratif retrace en recettes et en dépenses tous les mouvements financiers de l'année comme exposé précédemment. Ce compte administratif doit être en total concordance avec le compte de gestion du Receveur ; par ailleurs, il permet de connaître le « disponible » ou le « non disponible » France les recettes desquelles on retranche les dépenses et ce pour le budget de l'année suivante ; document budgétaire qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. On examinera uniquement els grandes masses.

Aussi, il présente et commente les pages 4, 5, 6 et 7 du compte administratif 2008, chiffre que l'on retrouve sous une autre forme dans la délibération ci-jointe et qu'il commente également. Pour conclure, il précise que s'il y avait un chiffre à retenir ce serait : 2 628 605,21, c'est-à-dire le résultat cumulé de clôture 2008 (excédent) somme relativement intéressante en raison d'une bonne gestion en général, de la constitution de nombreux dossiers de demandes de subvention avec souvent des réponses positives et également cette année et à titre tout à fait exceptionnel d'une recette fiscale extraordinaire découlant d'un rappel sur plusieurs années de rôles d'imposition supplémentaire.

M. TERTRAIS rappelle que l'excédent global de clôture de l'année 2007 était de 1 024 281,40 Euros.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 "VILLE"**

Vu l'article L 2121.39 du Code général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2007 de la ville ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 de la ville, dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008** **(VILLE)** **RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AVEC LES RESTES A REALISER**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007</u>		
- <u>Excédent</u>		(+) <u> 1 766 540,85 €</u>
- <u>Déficit</u>		(-) <u> 742 259,45 €</u>
 <u>Part affectée à l'investissement</u>		
<u>Exercice 2008</u>		<u>897 259,45 €</u>
 <u>Résultat de l'exercice 2008</u>		

- Fonctionnement excédent ..... (+) 2 271 906,49 €

- investissement excédent ..... (+) 229 676,77 €

Résultat de clôture de l'exercice 2008

- Investissement déficit ..... (-) 512 582,68 €

- Fonctionnement excédent ..... (+) 3 141 187,89 €

**Total excédent = (+) 2 628 605,21 € (3 141 187,89 – 512 582,68)**

Résultat global de clôture = ..... (+) ..... 2 628 605,21 €

+ reste à réaliser recettes = ..... (+) ..... 518 000,00 €

= ..... (+) ..... 3 146 605,21 €

(-) restes à réaliser en dépenses = ..... (-) ..... 1 083 500,00 €

(+)

**Solde disponible ..... 2 063 105,21 €**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**RESULTATS**

**I – RESULTAT DE L'EXERCICE 2008**

Fonctionnement

Recettes de l'exercice ..... 7 316 045,58 €

(-) dépenses de l'exercice ..... 5 044 139,09 €

excédent ..... (+) 2 271 906,49 €

Investissement

Recettes de l'exercice ..... 1 464 927,22 €

(-) dépenses de l'exercice ..... (-) 1 235 250,45 €

excédent ..... (+) 229 676,77 €

**Résultat de de l'exercice**

**2 271 906,49 € + 229 676,77 € = 2 501 583,26 €**

**II – RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE ANNEE 2008 EN TENANT COMPTE DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (ANNEE 2007)**

Fonctionnement

Résultat à la clôture exercice 2007 ..... 1 766 540,85 €  
(excédent)

(-) part affectée à l'investissement ..... (-) 897 259,45 €

pour combler le déficit (art. 1068 – réserve)  
 ..... 869 281,40 €

(+) résultat de l'exercice 2008 (excédent) ..... (+) 2 271 906,49 €

résultat de fonctionnement de clôture 2007 ..... (+) 3 141 187,89 €  
 (excédent)

### Investissement

Résultat à la clôture exercice 2007 ----- (-) 742 259,45 €  
 (déficit)

(+) résultat de l'exercice 2008 ----- (+) 229 676,77 €

-----  
**Résultat d'investissement de clôture 2008** ..... **(-) 512 582,68 €**  
**(déficit)**

### **III – RESULTATS DE CLOTURE 2008**

(cumulé avec celui de 2007)

excédent de fonctionnement ----- (+) 3 141 187,89 €

(-) déficit d'investissement ----- (-) 512 582,68 €

-----  
 résultat cumulé de clôture 2008 ----- (+) 2 628 605,21 €  
 excédent

### COMPTE DE GESTION VILLE – ANNEE 2008 –

M. le Maire rappelle que le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale.

Il est établi par le Receveur Municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice ; Ses éléments devant concorder avec le compte administratif.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – VILLE – Année 2008**

Vu l'article L 2121.13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2008 de la ville de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2008 sont identiques à ceux du compte administratif 2008 de la ville, à savoir :

Résultat de l'exercice 2008

Excédent d'investissement	(+) 229 676,77 €
excédent de fonctionnement	(+) 2 271 906,49 €
Total	(+) 2 501 583,26 €

Résultat de clôture 2008

Déficit d'investissement	(-) 512 582,68 €
excédent de fonctionnement	(+) 3 141 187,89 €
Total	(+) 2 628 605,21€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de la ville de l'année 2008 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2008 de la ville.

-----

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA VILLE DE CHEVREUSE**  
**(budget principal)**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE**

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisation de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section Franceinvestissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération, est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 3 141 187,89 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 512 582,68 € auquel il faut ajouter 565 500 € (1 083 500 € de RAR en dépenses moins 518 000 € de RAR en recettes) compte tenu de l'impact des « restes à réaliser » déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 1 078 082,68 €

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement : 3 141 187,89 € / à hauteur de 1 078 082,68 € au compte 1068 « réserves ».

Le reliquat soit :

3 141 187,89 € – 1 078 082,68 € = 2 063 105,21 €

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2009) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés (2 063 105,21 €).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

-----

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 « ASSAINISSEMENT »**

Vu l'article 2121.39 du code général des collectivités locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2008 du service de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir page annexée).

-----

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
Prévisions budgétaires	1 198 720,13	615 000,00	1 813 720,13
Recettes nettes	213 939,96	216 108,00	430 047,96
Recettes à réaliser			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
Prévisions budgétaires	1 198 720,13	615 000,00	1 813 720,13
Mandats émis (dépenses nettes)	191 619,37	78 993,26	270 612,63
<b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>			
Excédent	22 320,59	137 114,74	(+) 159 435,33
Déficit	-	-	-
Total excédent			
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>			
Excédent			
Déficit			
<b><u>RESULTAT CUMULE</u></b>			
Excédent	22 320,59	137 114,74	(+) 159 435,33
Déficit	-	-	-
Total excédent	-	-	-

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**

	Résultat Clôture 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	(-) 65 816,23	-	(+) 22 320,59	(-) 43 495,64
<b>Exploitation</b>	(+) 519 267,81	65 816,23	(+) 137 114,74	(+) 590 566,32
<b>TOTAL</b>	(+) 453 451,58	65 816,23	(+) 159 435,33	547 070,68

M. TERTRAIS précise qu'en ce qui concerne le compte administratif qui retrace le « service de l'assainissement » on constate beaucoup d'écriture d'ordre compte tenu notamment de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette) pour les travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Chevreuse.

En effet, les travaux sont financés par le SIAHVY et la commune doit reverser : la part communale, les subventions accordées (Région, Département, Agence de Bassin) et la TVA.

Ces écritures d'ordre figurent en section d'investissement (recettes et dépenses) chapitre 040 ; 041 et 042.

Il conclut en précisant que le résultat de clôture cumulé est de 547 070,68 €uros, excédent qui permettra de poursuivre le programme de travaux d'assainissement sur la commune (travaux neufs et travaux de réhabilitation).

-----

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION –  
ASSAINISSEMENT – Année 2008**

Vu l'article L 2121.13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2008 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2008 sont identiques à ceux du compte administratif 2008 de l'assainissement, à savoir :

Résultat de l'exercice 2008

Excédent d'investissement	(+) 22 320,59 €
excédent de fonctionnement	(+) 137 114,74 €
Total excédent	(+) 159 435,33 €

Résultat de clôture 2008

Déficit d'investissement	(-) 43 495,64 €
excédent de fonctionnement	(+) 590 566,32 €
Total	(+) 547 070,68 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2008 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2008 de la ville.

-----

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 547 070,68 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 43 495,64 €.

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de 590 566,32 € de la section de fonctionnement à hauteur de 43 495,64 €.

Le reliquat soit  $590\,566,32\ € - 43\,495,64\ € = 547\,070,68\ €$ , sera repris dans les recettes de la section d'exploitation du budget de l'exercice suivant (BP 2009) sous la mention « article 002 excédents antérieurs reportés » (547 070,68 €).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

---

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**ANNEE 2009**

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Si l'action des Collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'en constitue pas moins la première étape « obligatoire » du cycle budgétaire.

Le D O B (débat d'orientations budgétaires) a pour vocation de permettre à l'exécutif de la Collectivité locale de présenter à l'ensemble de l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant même l'examen et le vote du budget primitif.

Il est aussi un moyen d'informer l'Opposition qui doit pouvoir disposer d'informations précises lui permettant de préparer au mieux les débats à venir, notamment lors de l'adoption du budget primitif.

Il constitue enfin l'opportunité d'informer les citoyens des choix budgétaires de la collectivité pour les années à venir.

Le D O B est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une formalité substantielle dont la méconnaissance entache de nullité la délibération portant adoption du budget.

Le D O B doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il ne peut se tenir plus de deux mois avant l'adoption et l'examen du budget primitif, ni simultanément à ce dernier.

**Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte .**

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (C G C T), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du C G C T.

Exemples d'informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires :

► données sur le contexte budgétaire :

. environnement économique local et national, contexte financier, « orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ».

► analyse de la situation financière de la collectivité :

- . évolution des principaux postes budgétaires
- . fiscalité, endettement, épargne
- . mode de financement des dépenses d'investissement
- . présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu
- . perspective pour l'année à venir

Le débat doit donner lieu à une délibération, étant précisé qu'elle n'emporte pas elle-même de caractère décisionnel

Par délibération, il fait comprendre que ce débat est soumis au respect des règles fixées pour toutes séances des assemblées délibérantes.

La délibération a seulement pour objet de **PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT** et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité.

Il a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal différents documents pouvant servir de base à la discussion, à savoir :

**1) Quelques définitions :** (valeur locative moyenne, effort fiscal, potentiel fiscal, produit des 4 taxes, encours de la dette, annuité de la dette, dotation globale de fonctionnement, bases brutes etc...).

**2) taux d'imposition 2008 des communes, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional Ile de France** (taux communaux avec la moyenne nationale et les taux plafonds ; les taux moyens des communes des Yvelines des 4 taxes et par strate de population).

**3) Données financières des communes de la strate de population de 5 à 10 000 habitants :**

- . données fiscales
- . endettement
- . T E O M (taxe enlèvement des ordures ménagères)
- . D G F (dotation globale de fonctionnement)
- . taxe d'habitation (1)
- . taxe foncier bâti (1)
- . taxe foncier non bâti (1)
- . taxe professionnelle (1)

(1) bases taxées, taux et produit

N B – ces données sont afférentes à l'exercice 2008 et proviennent de l'Agence départementale de conseil aux communes et à leur groupement (établissement public administratif).

4) L'état des restes à réaliser au 31/12/2008

N B-

exclusivement en ce qui concerne les dépenses et recettes d'investissement, à savoir : dépenses = 1 083 500  
€uros et recettes = 518 000 €uros dont le détail suit :

-----

**ETAT DES RESTES A REALISER**

**AU 31/12/2008**

**DEPENSES**

**I – CONSTRUCTIONS** ----- **12 500**

72 F 324 – réhabilitation extérieure et  
intérieure du Prieuré ----- 12 500

**II – 2315 - TRAVAUX DE VOIRIE**----- **307 000**

ONA F 824 – aménagement parking de l'Eglise-----85 000

68 F 822 – aménagement passage du Prieuré  
rue de l'Eglise et mise en lumière parvis de  
l'Eglise – allée bibliothèque ----- 200 000

70 F 822 – étude et travaux de sécurité  
Routes de Dampierre et Versailles -----22 000

**III – 2318 – AUTRES IMMOBILISATIONS**----- **764 000**

ONA F 40 – réhabilitation terrain multisport-----25 000  
(près gymnase)

ONA F 824 – aire des gens du voyage -----19 000  
(Mesnil St Denis)

71 F 414 – aménagement parc des sports  
et des loisirs et mise en valeur de l'espace  
du bord de l'Yvette (CR/CD) ----- 720 000

**TOTAL DEPENSES**----- **1 083 500 €**

-----

**ETAT DES RESTES A REALISER**

**AU 31/12/2008**

**RECETTES**

**132 – SUBVENTIONS**

**1322 – SUBVENTION REGION** ----- **370 000**

65 F 324 – Prieuré – C R -----40 000  
(aménagement extérieur)

68 F 822 – aménagement rue de l’Eglise  
Passage du Prieuré et mise en lumière (C R) ----- 120 000

71 F 414 – aménagement du parc des sports et  
des loisirs et mise en valeur de l’espace du bord  
de l’Yvette (C R) - (partie)----- 210 000

**1323 – SUBVENTION DEPARTEMENT -----148 000**

65 F 324 – Prieuré Contrat Départemental-----12 000

68 F 822 – aménagement rue de l’Eglise  
passage du Prieuré et mise en lumière (C D) -----16 000

71 F 414 – aménagement du parc des sports et  
des loisirs (C D) (partie) ----- 120 000

1641 - produit des emprunts -----néant

**TOTAL RECETTES -----518 000 €**

### EVOLUTION CONCOURS DE L’ETAT

(dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale)

2001 = (DF) 976 500 + (DSR) 23 323 = 999 823  
2002 = (DF) 1 015 523 + (DSR) 26 662 = 1 042 185 (+ 4,23 %)  
2003 = (DF) 1 019 771 + (DRS) 26 559 = 1 046 330 (+0,39 %)  
2004 = (DF) 1 262 179 + (DSR) 26 358 = 1 288 537 (+ 23 %) (1)  
2005 = (DF) 1 274 801 + (DSR) 29 312 = 1 304 113 (+ 12 %)  
2006 = (DF) 1 291 541 + (DSR) 32 243 = 1 323 784 (+ 1,49 %)  
2007 = (DF) 1 306 249 + (DSR) 35 399 = 1 341 648 (1,34 %)  
2008 = (DF) 1 319 419 (DSR) 37 863 = 1 357 282 (+ 1,16 %)

(1) NB – intégration de la compensation de la suppression « part salaires » de la T P et de la compensation perçue au titre des baisses de DCTP

### **RATIOS** ANNEE 2008

- <u>équipement brut</u> = 130 € population	rappel 2007 : 227 €
- <u>dépenses réelle de fonctionnement</u> = 911 € population	rappel 2007 : 863 €
- <u>frais de personnel</u> = 41,54 % Dépenses réelles de fonctionnement	rappel 2007 : 39,55 %
- <u>dépenses réelles totales</u> (fonctionnement + investissement) = 1 042 € population	rappel 2007 : 1 179 €
- <u>recettes réelles de fonctionnement</u> = 1 340 € population	rappel 2007 : 1 078 €
- <u>produit des contributions directes</u> = 836 € population	rappel 2007 : 571 €
- <u>annuité de la dette</u> = 152 € population	rappel 2007 : 140 €
- <u>D G F</u> = 248 € population	rappel 2006 : 239 €

A ce propos, M. le Maire précise que les documents transmis font apparaître les ratios depuis l'année 2000 et leur évolution ; ratios comparés à la moyenne des communes de la strate de 5 à 10 000 habitants.

M. le Maire poursuit en précisant que la quasi-totalité des investissements inscrits au budget 2008 et décisions modificatives ont été réalisés, à savoir :

<b>INVESTISSEMENTS REALISES EN 2008</b>
---

**2031 – Frais d'études** ----- 1 061,57 €

. parc des sports (appel d'offres) ..... 766,88

. étude sécurité routière ..... 294,69

21571 – matériel roulant ----- 15 462,01 €

. police municipale (1 véhicule)

21578 – autres matériels et outillage de voirie ----- 17 730,70 €

. benne bâchée (services techniques) ..... 5 860,40

. tondeuse auto portée ..... 11 870,30

**TOTAL : article 215** ----- **33 192,71 €**

**2183 – acquisition matériel de bureau et informatique** ----- **23 290,93 €**

. administration générale ..... 7 637,66 €

. médiathèque ..... 789,05 €

. école primaire Jean Moulin ..... 9 863,07 €

. école primaire Jean Piaget ..... 5 001,14 €

**2188 – acquisition autres matériels** ----- **59 420,89 €**

F 020 – administration générale ----- 2 189,97 €

. 1 appareil photo numérique ..... 609,96 €

. 1 aspirateur ..... 232,12 €

. 18 kits piétons téléphone ..... 1 347,89 €

F 022 – administration générale de l'Etat ----- 2 130,39 €

. isolements handicapés et urnes ..... 1 905,23 €

. chauffe eau électrique perception ... 225,16 €

F 024 – fêtes et cérémonies ----- 1 542,39 €

. bâche en P V C ..... 897,-

. micros pour sono ..... 645,39

F 025 – associations ----- 8 571,03 €

. tables et chaises ..... 4 913,76 €

. poteaux rugby aluminium.... 1 853,80 €

. 1 armoire ..... 244,90 €

. panneaux de clôture/poteaux 1 558,57 €

<u>F 020- enseignement 1<sup>er</sup> degré</u>	<u>4 532,84 €</u>
Autolaveuse (primaires et maternelles)	
<u>F 212 – écoles primaires</u>	<u>1 361,69 €</u>
. tatamis .....	991,76 €
. extincteurs .....	137,78€
. 1 aspirateur .....	232,15€
<u>F 211 – écoles maternelles</u>	<u>1 310,47 €</u>
. 1 aspirateur .....	232,15 €
. extincteurs .....	298,72 €
. 4 gym tapis .....	779,60 €
<u>F 251 – restauration municipale -----</u>	<u>2 463,29 €</u>
. extincteurs .....	586,71 €
. buffet .....	363,- €
. 3 tables et 16 chaises .....	1 227,74 €
. 1 vestiaire 2 cases .....	285,84
<u>F 321 – bibliothèque</u>	<u>723,57</u>
. aspirateur, micro onde, réfrigérateur et armoire .....	
<u>F 33 – actions culturelles</u>	<u>967,47 €</u>
<u>F 411 – gymnase et parc des sports</u>	<u>11 517,00 €</u>
. 2 autolaveuses .....	10 100,22 €
. extincteurs .....	244,70 €
. tatamis compétition .....	1 172,08 €
<u>F 522 – centre de loisirs</u>	<u>125,32 €</u>
. extincteurs	
<u>F 64 – crèche</u>	<u>125,32 €</u>
. extincteurs	
<u>F 810 – services techniques</u>	<u>6 500,05 €</u>
. 1 échelle .....	367,17 €
. 1 escabeau .....	299,99 €
. 1 échafaudage .....	3 898,96 €
. griffes pour scie à panneaux .....	1 291,68 €
. poste à soudure .....	642,25 €
<u>F 821 – équipement annexe voirie</u>	<u>6 585,62 €</u>
. signalétique, panneaux .....	3 180,86 €
. bornes classiques .....	1 804,76 €
. barrières (6) .....	1 600,-€

<u>F 822 – voies communales</u>	<u>1 853,80 €</u>
. feux tricolores de chantier	
<u>F 823 – espaces verts</u>	<u>6 920,67 €</u>
. balconnière .....	1 482,18 €
. débroussailleuses et nettoyeur H P ...	5 101,82 €
. bancs .....	336,67 €
<b><u>2313 – Constructions travaux de bâtiments</u></b>	<b><u>96 228,15 €</u></b>
<b><u>1) O N A (opérations non affectées)</u></b>	<b><u>82 781,58 €</u></b>
<u>F 020 – administration générale</u>	
<u>Mairie installation kit audio sur portes (1<sup>er</sup> étage)</u>	<u>1 855,- €</u>
<u>F 025 – associations</u>	
<u>Travaux revêtement sol vestiaires rugby</u>	<u>6 062,28 €</u>
<u>F 114 – autre service protection civile</u>	
<u>Adjonction commande sirène Mairie</u>	<u>477,20 €</u>
<u>F 211 – écoles maternelles</u>	<u>4 770,85</u>
. cabane école Jacques Prévert .....	2 987,61 €
. fourniture et pose alarme J. Curie .....	1 783,24 €
<u>F 251 – restaurants scolaires</u>	<u>27 504,12 €</u>
. travaux réseau chauffage St Lubin .....	2 862,97 €
. pose revêtement P V C acoustique	
Joliot Curie .....	5 310,24
. travaux réseau chauffage J. Curie .....	19 330,91
<u>F 324 – Eglise</u>	<u>21 324,25 €</u>
. travaux chauffage Eglise .....	7 929,05 €
. transfert étude (Prieuré et presbytère) .....	13 395,20 €
(écriture d'ordre)	
<u>F 411 – Gymnase</u>	
. fourniture et pose aérotherme	<u>3 564,08 €</u>
<u>F 321 – Bibliothèque</u>	
. pose alarme anti-intrusion	<u>2 310,67 €</u>
<u>F 212 – écoles primaires</u>	<u>9 197,24 €</u>

- . fresque (partie) Jean Piaget ..... 897,- €
- . fourniture et pose de 2 doubles portes PVC ... 8 300,24

**2) Programmes----- 19 162,46 €**

- . 65 F 324 – restauration et mise en valeur du Prieuré -----816,81 €  
(CR/CD)
- . 72 F 324 – réhabilitation du Prieuré ----- 12 629,76 €
- . 50 F 251 – réhabilitation restaurant scolaire St Lubin-----5 715,89

**2315 – travaux de voirie----- 403 933,78**

**1) ONA (opérations non affectées) -----231 320,57 €**

.025 – associations

Eclairage terrain de pétanque ..... 3 246,84 €

. 026 – cimetière

bail d'entretien évacuation

Monuments funéraires concessions abandonnées ..... 17 509,44

. 811 – réseaux eau et assainissement----- 9 478,55 €

. travaux de busage route de la Brosse ..... 3 577,49 €

. regard eaux pluviales rue du Moulin ..... 4 603,40 €

. aménagement caniveau et reprofilage

chemin Jean Racine ..... 1 297,66 €

. 814 – éclairage public-----71 352,94 €

. piste cyclable ..... 57 555,59 €

. balisage piste cyclable ..... 4 765,16 €

. passage piétons rue Porte de Paris ..... 9 032,19 €

. F 821 – équipement annexe voirie----- 2 330,41 €

Création îlot et raccordement caniveau à grille

Rue Porte de Paris

**. F 822 – voirie communale -----127 582,39 €**

. transfert études (pour ordre)----- 7 862,30 €

. remise en état chemin ruelle aux Bœufs -----20 000,- €

. stabilisation accotement route de Milon -----24 207,04 €

. réfection trottoirs et entrées charretières Rue Diderot-----31 105,57 €

. réfection chaussée allée du Bois Pont St Martin-----13 706,16 €

. passage surélevé rue de Versailles/ruelle des Larris-----30 701,32 €

**2) programmes -----172 613,21 €**

. 57 F 822 – parking paysager Séchoir à peaux -----80 790,88 €

. 68 F 822 – aménagement passage du Prieuré rue de l'Eglise -----69 678,99 €  
et mise en lumière CR/CD

70 F 822 – travaux de sécurité rue de Versailles , rue de  
Dampierre et route de Milon -----21 963,34 €  
Etudes (honoraires) prioritec route de Milon

**2318 – autres immobilisations (autres travaux)-----97 102,82**

Opérations non affectées (ONA)	97 102,82
. ONA F 40 – réhabilitation terrain multisport -----	94 839,33 €
. ONA F 824 – aire des gens du voyage du Mesnil St Denis -----	2 263,49 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### RECAPITULATIF ET COMPARATIF PAR RAPPORT A 2007

ARTICLES	2007	2008
1641 – remboursement emprunts (capital)	487 251,68	521 019,60
205 – concession et droits assimilés (logiciels)	-	-
2031 –frais d'études	-	1 061,57
2111 – terrains nus	-	-
21571 – véhicules roulant	34 119,28	15 462,01
21578 – autres matériels et outillage	6 578,-	17 730,70
2183 – matériel de bureau	18 780,40	23 290,93
2188 – acquisition autres matériels	43 590,28	59 420,89
2313 – travaux de bâtiments	271 646,19	96 228,15
2315 – travaux de voirie	856 812,11	403 933,78
2318 – autres immobilisations (autres travaux)	-	97 102,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 718 777,94</b>	<b>1 235 250,45</b>

Puis, M. le Maire présente :

- l'étude comparative de la fiscalité locale des communes du canton de Chevreuse
- le projet de loi de finances 2009 essentiellement les principales mesures concernant les collectivités locales
  - . concours financier de l'Etat
  - . les autres mesures
- l'indice de prix des dépenses communales
- perspectives économiques en 2009
- les finances publiques en 2009
- le budget de l'Etat en 2009 et les principaux axes d'action intéressant le secteur local

M. le Maire poursuit en dressant une analyse de la situation financière de la Collectivité :

- . évolution des principaux postes budgétaires
- . marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement...)

M. le Maire précise qu'en 2008, les dépenses d'équipement ont été plus faibles qu'en 2007, à savoir : 692 973,35 € compte tenu notamment des échéances électorales de Mars 2008.

En outre, l'endettement demeure soutenu, il faut poursuivre la tendance à la réduction déjà opérée depuis l'année 2006, tendance concrétisée en 2008 par l'absence d'emprunt.

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les résultats du compte administratif 2008 avec les « restes à réaliser » et en tenant compte des résultats à la clôture de l'exercice précédent (année 2007).

Les résultats de clôture 2008, cumulés avec ceux de 2007, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	(+) 3 141 187,89 €
(-) déficit d'investissement	<u>(-) 512 582,68 €</u>
résultat cumulé de clôture 2008	(+) 2 628 605,21 € (excédent)

M. le Maire signale également que l'affectation des résultats de l'exercice 2008 sera opérée dès le budget primitif, comme les années précédentes, et ainsi qu'il suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 3 141 187,89 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 512 582,68 € euros auquel il faut ajouter 565 500 € euros (1 083 500 de RAR en dépenses et 518 000 de RAR en recettes) compte tenu de l'impact des « restes à réaliser » déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 1 078 082,68 € euros

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (3 141 187,49 €) à hauteur de 1 078 082,68 €. Au compte 1068 « réserves ».

Le reliquat soit :

$3\,141\,187,49\ \text{€} - 1\,078\,082,68\ \text{€} = 2\,063\,105,01\ \text{€}$

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2009), sous la mention « article 002 » excédent antérieurs reportés (2 063 105,01 €).

Puis, M. le Maire poursuit ainsi qu'il suit :

« Je souhaiterais faire un retour en arrière. En 2008, année des élections, je n'avais pas souhaité par honnêteté vis-à-vis des électeurs, faire ma DOB et voter le budget primitif avant l'échéance électorale. Déjà j'avais exprimé mon inquiétude tant la situation économique pour les collectivités territoriales devenait de plus en plus tendue.

- hausse des frais financiers
- dotations étatiques moins dynamiques
- tassement des droits de mutation
- dépenses de fonctionnement en augmentation

Je conclusais cette déclaration en vous exposant qu'il ne fallait pas exclure une crise des finances publiques.

J'aurais voulu me tromper.

Nous savons tous que la crise qui touche l'économie mondiale a des répercussions sur notre pays et donc sur les collectivités territoriales.

L'Etat dans son projet de loi de programmation des finances publiques s'inscrit pour la première fois dans le cadre d'un projet de loi de programmation pluriannuelle qui couvre la période 2009 – 2012 et son contenu prend en compte les effets de la crise et la maîtrise des dépenses. Il a pour objectif de limiter la croissance annuelle de la dépense publique à 1 %.

- Donc recettes en diminution pour les collectivités.

- volonté politique de l'Etat d'encadrer l'évolution des concours aux collectivités locales au niveau de l'inflation

- incertitude sur une réforme fiscale – impôts des ménages, suppression de la part de la taxe professionnelle basée sur les investissements.

- impact important du ralentissement économique

- impact sur les droits de mutation, moins 40 % pour Chevreuse, dû bien entendu au ralentissement, à la conjoncture économique et à la difficulté d'emprunter pour les particuliers
- dotation forfaitaire de l'Etat en très légère augmentation par rapport à celle de 2008
- des réformes en 2010 où il nous il faudra être attentif notamment sur le FCTVA, sur la création d'une dotation globale d'investissement (rapport BALLADUR)
- fluctuation imprévisible des matières premières avec bien entendu des répercussions sur nos dépenses de fonctionnement – pétrole et dérivé baril 75 dol. 2007 – 146 dol. en Juillet 2008 aujourd'hui 48 dollars.  
Combien en Décembre de cette année ?

Alors, quelles sont les perspectives pour 2009 ? Tous les économistes estiment qu'il ne faut pas espérer une reprise de l'économie avant le début du 2<sup>ème</sup> semestre 2010, mais faudra-t-il pour autant faire l'autruche ? Sûrement pas et c'est aussi à nous, collectivités locales, d'apporter notre soutien afin de contribuer au redressement de l'économie nationale en continuant à faire des investissements mais aussi en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable. Les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement en France.

Les banques et organismes financiers prêtent aux collectivités si les finances communales sont bonnes, ce qui est le cas de Chevreuse. Les taux pratiqués aujourd'hui sont à 4,8 % pour des taux fixes à 20 ans pour 500 000 €uros empruntés et ils vont sans doute baisser.

A ce sujet, je voudrais signaler que Chevreuse n'a jamais contracté d'emprunt en « produit toxique » mais a toujours fait appel à des produits structurés.

La commune a également renégocié tous ses prêts. Aujourd'hui, aucune marge de manœuvre pour une nouvelle renégociation.

Alors, quelle politique budgétaire pour Chevreuse en 2009 ?

Le Budget 2009 pour Chevreuse sera un budget responsable volontaire et solidaire avec un maintien des investissements intégrant des notions de développement durable avec des services identiques à la population.

La conjoncture économique nous oblige à prévoir l'avenir sur une période allant de 2009 à 2013, la lisibilité en temps de crise est indispensable, c'est pourquoi j'ai demandé à l'agence départementale de conseils aux communes de faire une projection et une analyse budgétaire. Il en est de notre devoir.

Alors augmenter les impôts en 2009 ? en temps de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat, la pression fiscale est mal venue, mais avons-nous le choix ? pas vraiment.

Pourquoi ?

Force est de constater que les bases de la fiscalité locale augmentent moins vite que les charges.

- les salaires de la fonction publique sont en augmentation et sont incompressibles. Pour Chevreuse, personnels en fin de carrière, politique de formation et de promotion.
- les charges à caractère général sont difficilement compressibles, j'ai d'ailleurs donné une délégation à Mme BRAZILLIER. Elle est chargée des affaires d'achats publics, MAPA, appel d'offres. Des économies appréciables seront réalisées dès 2010 sur le parc photocopieurs et téléphonie mobile.
- incertitude sur les annonces faites sur la taxe professionnelle où il est envisagé la suppression de la part basée sur les investissements. Les élus locaux de l'A M F font « bloc » contre cette mesure. Mi-Mars François FILLON organise la conférence nationale des exécutifs.
- toujours les fluctuations des matières premières

Il est indispensable de ne pas plonger dans l'inconnu et de faire du catastrophisme avant même que les propositions prononcées par le comité BALLADUR sur la réforme des collectivités locales, soient applicables. De plus nous avons un engagement envers nos électeurs et nous devons tenir nos promesses.

Compte tenu de ces éléments, il est indispensable de continuer notre politique de désendettement. En 2008 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Grâce à une recette exceptionnelle de 1 200 000 €uros imprévue,

attribuée sur des rôles par Bercy, il nous sera possible de continuer nos investissements à un rythme d'environ 2 000 000 Euros par an. Je précise que cette recette supplémentaire ne peut être affectée qu'à de l'investissement.

Par contre le fonctionnement, lui, continue de progresser.

A titre indicatif, l'inflation communale nationale est de 3,7 % ce qui correspond d'ailleurs à la projection sur Chevreuse. Nous avons tablé sur une inflation communale de 3,7% en moyenne de 2009 à 2013, sachant que l'inflation hors tabac est de 2,4 % il est nécessaire de proposer une augmentation de nos 4 taxes de 2 % (du taux) ce qui ferait passer les recettes de nos 4 taxes de 3 420 820 € à 3 487 819 €, soit une augmentation de 67 000 €.

Mais nous n'avons pas le choix, je ne veux pas en 2010 ou 2011 vous proposer une augmentation insupportable de vos impôts.

Lors de la séance du Conseil Municipal, le budget primitif qui vous sera présenté traduira l'authenticité et des engagements et des choix que nous avons proposés à la population pour lesquels ils nous ont apporté leur confiance, choix que nous assumons pleinement ».

M. le Maire ajoute que les points ci-dessous concernent les opérations d'investissement pour l'année 2009 :

- reconduction des crédits pour l'acquisition du matériel roulant.
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique (mairie, écoles, bibliothèque...) dont notamment pour cette année, l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école Jean Piaget d'une valeur d'environ 5 000 Euros avec une subvention du Conseil Général de 2 000 Euros.
- l'acquisition de matériels divers pour les services techniques, l'aménagement urbain et autres services municipaux

Des travaux d'amélioration des bâtiments communaux seront également programmés comme les années précédentes et en fonction des priorités et des urgences notamment des travaux de mises aux normes électriques pour 40 000 Euros.

L'effort en 2009 portera sur les investissements suivants :

- aménagement du parc des sports et des loisirs et mise en valeur de l'espace au bord de l'Yvette (contrat régional et contrat départemental)

Dépenses – rappel - crédits inscrits en 2008 = 720 000 €

Crédits nouveaux en 2009 = 730 200 €

Recettes – rappel – crédits inscrits en 2008 = 330 000 €

(subvention Département et Région) – crédits nouveaux en 2009 = 331 500 €

- aménagement de la route de Boullay les Troux

Dépenses = 350 000 €

Recettes = 90 000 € (subvention Département accordée)

- réhabilitation extérieure et intérieure de l'ancien Prieuré dans le cadre du programme exceptionnel du Conseil Général pour la restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques

Dépenses = 420 000 €

Recettes = 150 000 € (subvention Conseil Général sollicitée)

- réfection du mur du parking du Séchoir à peaux

Dépenses = 52 000 €

Recettes = 20 500 € (subvention PNR accordée)

- réalisation d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage (Chevreuse – le Mesnil St Denis – St Rémy les Chevreuse)

Dépenses crédits 2008 = 19 000 €

2009 = 46 000 €

Total 65 000 €

Subvention : néant

- aménagement parking Place Charles de Gaulle (place de l'Eglise)

Crédits 2008 à reporter en 2009 dépenses = 85 000 €

- étude travaux de sécurité rue de Versailles - rue de Dampierre dans le cadre du programme du Conseil Général pour les opérations de sécurité routière

Dépenses = crédits 2008 à reporter =	22 000 €
Crédits nouveaux 2009 =	<u>200 000 €</u>
Total =	222 000 €

Recettes : subvention du Département = 100 000 €

- aménagement passage du Prieuré et rue de l'Eglise

Dépenses : crédits 2008 à reporter : Département = 16 000 € - Région = 120 000 €

- comblement du ruisseau dans le parc public du centre (parc Jean Moulin)

Dépenses = 100 000 €  
Recettes : subvention : néant

- préau école Jean Moulin

Dépenses = 40 000 €

- aménagement Rhodon

. trottoirs rue Renan  
. chaussée rue Voltaire  
. trottoirs rue Diderot  
Total = 47 000 €

- allée parc des sports = 15 000 €

- réfection allée du cimetière = 15 000 €

M. le Maire précise que tous ces investissements pour l'année 2009 seront repris en détail lors de la présentation du budget primitif 2009.

**Discussion :**

Mme PROD'HOMME Ghislaine s'exprime ainsi qu'il suit et ce, au nom de la liste «ENERGIE CHEVREUSE».

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2009, je souhaiterais vous faire part de notre demande :

En date du 20 Février, je vous ai adressé un courrier relatif à l'avancement du dossier diagnostic d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public).

Vous m'avez répondu en m'indiquant que cette étude était toujours en cours.

Monsieur le Maire, les établissements concernés ont été répertoriés par les services techniques de la commune. Aussi, afin de pouvoir anticiper les travaux qui seront à réaliser, ne serait il pas judicieux d'envisager de solliciter des devis auprès d'entreprises susceptibles d'effectuer cette mise en conformité.

En effet, je vous rappelle qu'aucune subvention ne sera allouée aux collectivités territoriales et que de ce fait, toutes les dépenses nous incomberont.

Vous comprendrez alors notre questionnement quant au budget à débloquer pour mener à bien ces projets, d'autant plus que cette obligation d'accessibilité concerne également toute la chaîne de déplacements (voirie) qui n'est pas concernée par cette étude et qu'un budget supplémentaire sera donc à prévoir.

Merci de bien vouloir prendre note de notre demande.

ENERGIE CHEVREUSE ».

M. le Maire signale que l'étude « diagnostic » sur les ERP (établissements recevant du public) est toujours en cours ; étude décidée par le Conseil Municipal en date du 30/6/2008. avec signature d'une convention avec le C I G (centre interdépartemental de gestion de la grande couronne). L'étude doit édicter des préconisations concernant les travaux de mise aux normes et chiffrer leur coût.

C'est la raison pour laquelle en l'absence de ces éléments, il paraissait difficile d'inscrire des crédits au budget 2009.

Par ailleurs, il sera nécessaire que les choix et les priorités soient étudiés préalablement par la commission communale « accessibilité des personnes handicapées ».

En outre, M. le Maire précise que l'aménagement des E R P doit normalement répondre aux normes avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Toutefois, M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les travaux neufs et/ou réhabilitation lourde, il est déjà tenu compte de ces exigences (exemple : toilettes publiques place Charles de Gaulle).

Par ailleurs, M. le Maire signale que le Préfet peut accorder des dérogations aux E R P pour des motifs liés à la préservation du patrimoine architectural ; dérogations accordées que sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

M. le Maire confirme également le fait avancé par Mme PROD'HOMME, que l'Etat n'accorde actuellement aucune subvention aux collectivités pour la mise en accessibilité des équipements relevant de leur compétence (réponse préfectorale en date du 16 Mars 2009).

M. LEBRUN demande également si une ligne budgétaire de crédits a été réservée au «développement durable »

M. le Maire donne la parole à Mme VON EUW.

Elle rappelle qu'il y a seulement 3 mois que M. le Maire a signé la convention à intervenir entre la ville de Chevreuse et l'agence locale de maîtrise de l'énergie de St Quentin en Yvelines (« l'A L M E ») (délibération du Conseil Municipal en date du 5 Novembre 2008).

A ce jour, seule une étude est en cours sur l'école maternelle Joliot Curie. Les premières conclusions de cette étude ont été rendues le 13/3/2009. Cette étude doit faire l'objet d'un complément.

L'étude complète sur tous les bâtiments communaux devrait être réalisée pour la fin de l'année 2009.

Ensuite la procédure sera identique à celle à mener pour l'accessibilité handicapés, c'est-à-dire : préconisation, chiffrage, choix, inscription budgétaire.

Mme Caroline VON EUW précise qu'en ce qui concerne l'éventuelle réalisation de bâtiments neufs et/ou réhabilitation lourde, il sera tenu compte en amont du « développement durable (isolation, matériaux, mode de chauffage etc...).

Pour conclure, Mme VON EUW attire d'ores et déjà l'attention des membres de l'assemblée délibérante sur le coût de ces travaux. A titre d'exemple, en ce qui concerne l'école maternelle Joliot Curie, le coût à investir serait de 575 000 € HT pour un objectif de 50 Kwh/m2 (selon étude de « ALME »)

M. LE MENTEC souhaite connaître les raisons du comblement du ruisseau dans le parc public du centre (parc de l'école Jean Moulin) et ce, notamment dans le cadre du développement durable.

M. le Maire et Mme VON EUW précisent qu'il sera nécessaire de drainer le terrain, d'installer un collecteur d'eaux pluviales qui s'évacuera sous le carrefour BLANCHARD.

A la demande de M. LE MENTEC, M. le Maire précise également que l'écoulement de ce ruisseau pose des problèmes depuis la réalisation du réseau d'eaux pluviales à Hautvilliers qui maintenant sont captées alors qu'autrefois elles s'écoulaient par le ruisseau de la Goutte d'Or.

M. LE MENTEC s'interroge sur la priorité accordée à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du parc des sports et des loisirs ; priorité par rapport à l'aménagement du centre ville par exemple.

M. le Maire lui demande de préciser sa pensée, à savoir quel type d'aménagement ?

M. LE MENTEC : « les trottoirs, élargissement de ceux-ci afin que deux personnes puissent marcher côte à côte ».

M. le Maire : « Que faites vous des véhicules en stationnement ? ».

M. LE MENTEC précise que le coût « études et travaux » du parc des sports pourrait être pris pour la réalisation d'études pour le centre ville, le Rhodon..... pour l'ensemble de Chevreuse.

Réponse de M. le Maire : « c'est un choix politique, on a affirmé que l'on achèverait le parc des sports, celui-ci sera achevé ».

Après débat, le Conseil Municipal,

- DONNE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice 2008.

-----

#### Questions diverses

Quid du tombeau MONTGOMMERY ?

M. le Maire précise qu'une réunion a eu lieu il y a environ 2 ans avec la D D E A et le Parc. Or, aucune institution, aucune structure, ne souhaite financer cette restauration.

Mme SIMON signale qu'actuellement cet édifice en ruines est « squatté » par des jeunes et cela peut être dangereux.

M. LE MENTEC fait remarquer que parmi les dépenses réalisées en 2008 il y a eu la fourniture et la pose de 2 doubles portes en PVC pour la somme de 8 300, 24 €. Aussi il s'étonne de cette somme.

M. le Maire lui signale qu'il s'agit des portes des sanitaires de l'école Jean Piaget qui, d'une part sont au nombre de 2 doubles, d'une surface importante et d'une grande qualité (matériaux plus résistants) compte tenu du vandalisme des élèves et il ne souhaite pas les remplacer à nouveau dans quelques années. Par ailleurs, ces portes doivent respecter également les normes de sécurité.

Séance levée à 23 heures

**LE MAIRE,**

**C. GENOT**